



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX SUR MAISON D'HABITATION Pétitionnaire : SOLTECHNIC MEDITERRANEE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la demande de SOLTECHNIC MEDITERRANEE représentée par M. HUSER Fabien 75 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO, en vue d'occuper temporairement le domaine public, route de Croagnes (déchargement de matériel en bordure de la voie avec notamment un camion et une grue) et rue des robiniers devant le n°102, au droit de la parcelle cadastrée section A n° 972 (stockage de matériel), afin d'effectuer des travaux sur la maison d'habitation de Monsieur DENEKEN Ludovic,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 : Le déclarant est autorisé à occuper temporairement le domaine public, route de Croagnes (déchargement de matériel en bordure de la voie avec un camion et une grue) et rue des robiniers devant le n°102, au droit de la parcelle cadastrée section A n° 972 (stockage de matériel), afin d'effectuer des travaux sur la maison de Monsieur DENEKEN Ludovic, à charge pour lui de rétablir les lieux en leur état initial.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier et le déclarant pourvoira à la signalisation du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable du lundi 20 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, soit pour une durée de 40 jours.(plusieurs approvisionnements durant cet intervalle)

Article 4 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le déclarant sera tenu à réparer à ses frais toutes avaries pouvant être occasionnées aux installations du fait de l'occupation du Domaine Public.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de GARGAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire **SOLTECHNIC MEDITERRANEE 75 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO**

Fait à GARGAS le 15 avril 2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS

